DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Schémas départementaux

En faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

La démarche de renouvellement

Journal de projet n°1

Le 26/07/16

Les objectifs de la démarche

L'élaboration des prochains schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'inscrit dans un contexte nouveau.

En effet, la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement dite loi ASV, adoptée le 28 décembre 2015, a pour objet d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire le vieillissement dans un parcours de prévention répondant aux attentes des personnes dans les différents domaines de la vie : logement, transport, vie sociale et citoyenne. Bien que son titre ne l'indique pas, elle concerne toutes les personnes en perte d'autonomie, sans distinction d'âge. Par ailleurs, cette loi concerne notamment les proches aidants, les résidences-autonomies (nouvelle dénomination des foyers logements), le nouveau régime unique de l'autorisation pour les services d'aide à domicile, la gouvernance nationale et locale des politiques de l'autonomie. Enfin, elle investit désormais le département d'une mission d'animation et de coordination des différents acteurs intervenant dans la politique de prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans.

Ainsi, nous sommes amenés à prendre en compte l'évolution des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap comme des personnes âgées dans le cadre d'une problématique globale de la perte d'autonomie tout en préservant les spécificités de chaque politique.

C'est dans ce contexte et pour répondre à ces enjeux que les travaux d'élaboration des schémas vont se dérouler jusqu'en décembre 2016.

Vous trouverez ci-après les étapes de construction de la démarche qui impliquera les usagers et les partenaires dans une dynamique de concertation reprenant celle des Etats Généraux de Provence de 2015.

Le déroulement de la démarche : les principales étapes

Période d'avril à juillet 2016 :

- **Phase 1** : Bilan des précédents schémas 2014-2015

- **Phase 2** : Etude qualitative et quantitative des besoins

  - Constitution des données sociodémographiques dans le département des Bouches-du-Rhône avec des données comparatives au niveau régional et national
  - Elaboration et envoi des questionnaires
    - Aux directeurs d'établissements pour personnes âgées dépendantes, personnes handicapées, et directeurs de service d'aide à domicile
      Objectifs : connaître la population prise en charge (classe d'âge, niveau de dépendance, âge d'entrée dans la structure, recours à l'aide sociale, population non originaire des Bouches-du-Rhône…) et connaître le fonctionnement de l'établissement ou du service (liste d'attente, motif(s) de refus d'admission, intégration dans un réseau partenarial…).
    - Aux bénéficiaires de l'APA à domicile, de la PCH adultes, aux résidents des établissements pour personnes âgées dépendantes.
      Objectifs : connaître les conditions et les besoins en matière de logement, le besoin d'informations et le niveau de satisfaction de l'usager concernant sa prise en charge. Connaître également le profil des aidants.

  - Lancement d'une étude sur la situation des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que de leurs aidants (financement dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie).

Période d'août à septembre 2016 :

- Saisie des questionnaires
- Analyse des questionnaires
- Préparation des groupes de travail

Période d'octobre à novembre 2016 :

- **Phase 3** : Concertation partenariale

    - Organisation de deux Journées spécifiques :

        - Rencontre avec les gestionnaires et directeurs d'EHPAD et de résidences autonomie

        - Rencontre avec les directeurs et gestionnaires de SAAD

    - Animation et pilotage de groupes de travail :

        - 4 thématiques retenues
            - La coordination des acteurs : comment fluidifier les parcours de vie ?
            - L'aide aux aidants : comment développer, améliorer et diversifier l'aide aux proches aidants ?
            - L'offre de prise en charge et d'accueil
            - L'accessibilité financière, la solidarité et la rationalisation dans l'accès aux prestations d'accompagnement et d'hébergement

    - Synthèse des travaux avec les partenaires

- **Phase 4 :** Présentation par les deux élus délégués des orientations et des points à arbitrer à Madame la Présidente du Conseil départemental

- **Mars 2017 :** Rapport au Conseil départemental

Les instances de pilotage et de suivi de la démarche

- **Un Comité stratégique** : **Instance de proposition et de décision**

Sa composition :

- Elus délégués
- DGAS
- Directeur PA-PH
- Directeurs Adjoints PA-PH

Son rôle :

- Définir les orientations stratégiques du Département en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Valider chaque étape de l'élaboration des schémas
- Préparer les éléments des schémas qui seront arbitrés par l'exécutif départemental

- **Un Comité de Pilotage**

Sa composition :

- Directeur PA-PH
- Directeurs Adjoints PA-PH
- Chargé de mission / Chef de projet
- Chargé de mission
- Chefs de service : PA / PH / GOMAD / Contrôle médical, Budget

Son rôle :

- Réaliser les bilans des précédents schémas
- Enrichir l'état des lieux et le diagnostic
- Contribuer à la définition des enjeux et des axes opérationnels
- Elaborer les orientations des futurs schémas soumises au comité stratégique

Les schémas relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie sont arrêtés par la Présidente du Conseil départemental, après concertation avec le représentant de l'Etat et avec l'Agence Régionale de la Santé.
Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), créé par la loi ASV du 28/12/15, est consulté, pour avis, sur le contenu de ces schémas (le CDCA sera installé après la parution du décret d'application).

Des interlocuteurs tout au long de la démarche via la boîte aux lettres électronique dédiée

schemas-departementaux-paph@cg13.fr